

Emetteur : EMMA40
Date d'émission : 16 Février 2023
Date limite de réponse : 16 Mars 2023
Contact :
Mathilde JANNIER mjannier@emma40.fr

APPEL À CANDIDATURE

Coordination de l'animation agricole du contrat Re-Sources d'Orist

2023

APPEL A CANDIDATURE

Préambule :

Le présent document constitue l'appel à candidature pour l'animation agricole du futur contrat Re-Sources Orist. Il a été construit avec les partenaires du Contrat et a été validé par le syndicat des eaux EMMA, la cellule Re-Sources de la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il intègre les attendus exprimés lors d'une concertation avec ces mêmes organismes, en date du 18 Janvier 2023.

Date de publication : 16 Février 2023

Date limite de candidature : 16 Mars 2023

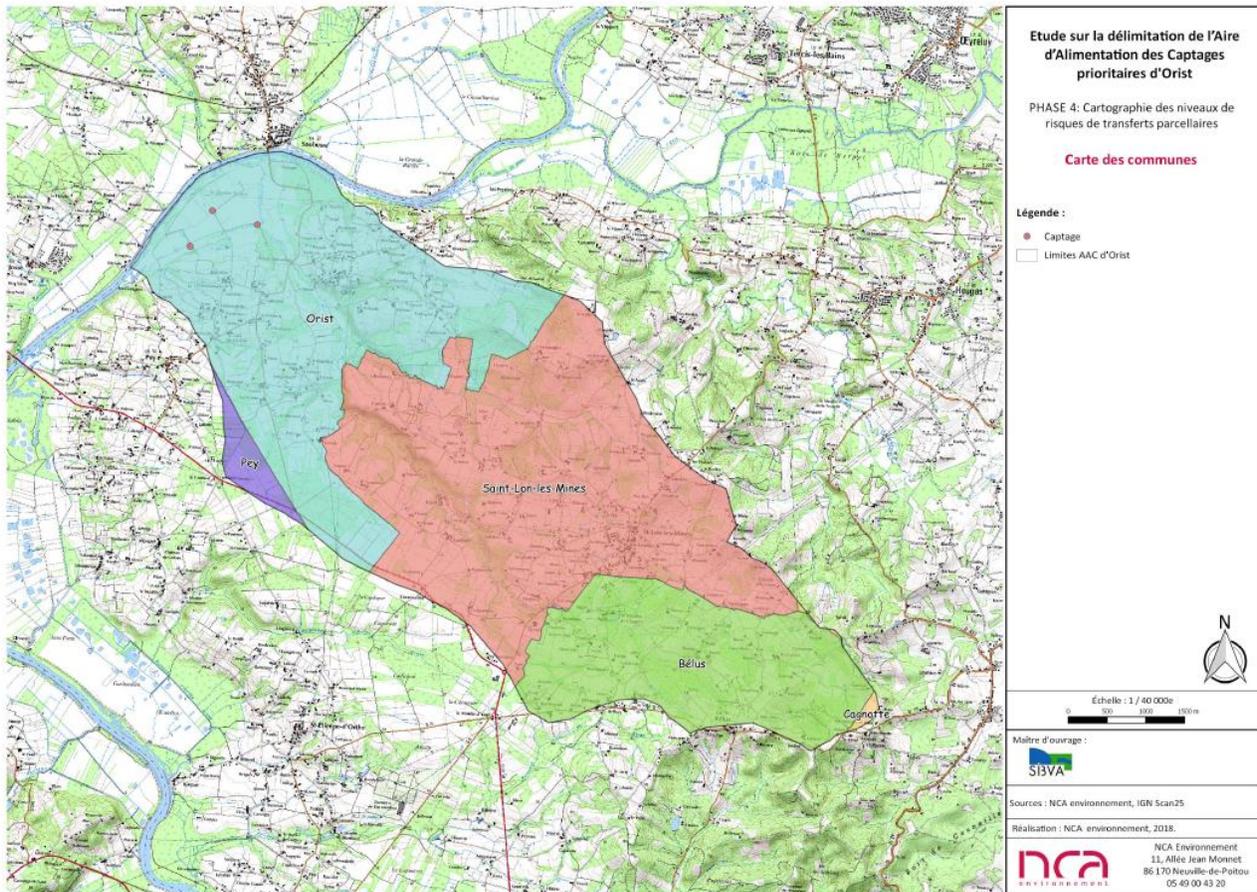
Modalités de diffusion :

- Sur le site internet du Syndicat EMMA
- Par voie dématérialisée aux partenaires du contrat

1. Contexte :

a. Historique et enjeux

Le syndicat EMMA exploite 4 forages dans le champ captant d'Orist, dans le département des Landes, ils sont autorisés pour un prélèvement cumulé de 600m³/h et assurent ainsi l'alimentation en eau potable de 26 communes. Les forages d'Orist ont été classés Captages Prioritaires « Conférence Environnementale » en 2015, en raison du niveau de pollution aux métabolites de pesticides. L'origine de la pollution est essentiellement agricole.



Localisation et délimitation de l'Air d'Alimentation de Captages d'Orist

Communes concernées	4 communes ; Orist Pey, St Lon les Mines, Belus (et 9.3 ha sur Cagnotte, mais entièrement boisés) (illustration1 et 2)
Surface totale de l'Aire d'Alimentation (AAC)	3377 ha
Surface agricole de l'AAC	1980 ha (soit 58% de l'AAC)
Nombre d'exploitations agricoles concernées	80 exploitations environ, dont 26 ont plus de 80% de SAU dans l'AAC et 12 y ont 100% de SAU
Orientations technicoéconomiques	Grandes cultures (maïs 62% de la SAU) Elevage bovin et volaille (prairies 12% de la SAU)
Classement Captage Prioritaire	Oui, en 2015 (Conférence Environnementale)
Classement Zone Vulnérable pour la Directive Nitrates	Oui 110 ha env. sur la commune de St Lon les Mines (illustration 4)
Dispositif ZSCE envisagé	Non
SDAGE et SAGE Adour Aval	3 règles concernent l'AAC, 2 visant à limiter le ruissellement, la dernière demandant le zéro phyto sur la partie de l'AAC concernée par l'infiltration (750ha)

Caractéristiques de l'Aire d'Alimentation de Captages d'Orist

Des actions ont été menées auprès des agriculteurs depuis le début des années 2000, avec l'aide du Conseil départemental, des coopératives, de la Chambre d'agriculture, de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FDCUMA), d'AGROBIO40 et du centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM Bio), aujourd'hui association landaise pour la promotion de l'agriculture durable (ALPAD). Malgré l'adhésion de certains agriculteurs, les améliorations enregistrées ne sont pas suffisantes sur la pollution en pesticides. Les principales substances retrouvées dans les eaux brutes sont des métabolites du S-métolachlore, qui restent à des niveaux de concentrations importants, malgré la diminution de l'utilisation de cette matière active par les agriculteurs ces dernières années. La présence de cette molécule reste un témoin clé de la vulnérabilité de ces captages.

Pour assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation, le syndicat a doté l'usine d'eau potable d'un équipement spécifique de filtration en 2019. Le coût de l'investissement avoisine 150 000€, le traitement 100 000€/an. Ce traitement curatif fonctionne avec les molécules connues actuellement, tout changement de molécules fait courir le risque d'un traitement moins performant et donc une eau non conforme. La solution la plus pérenne est de réduire à la source cette pollution pour retrouver à moyen terme une qualité des eaux conforme à l'eau potable, c'est l'objectif du contrat.

b. La stratégie du contrat Re-Sources d'Orist.

Dans ce cadre du Programme d'Action Territorial (PAT) de l'aire d'alimentation et de captage d'ORIST qui sera signé (contrat Re-Sources mis en place), le Syndicat EMMA, fait le choix de déléguer la mission d'animation agricole à un partenaire qui sera apte à maintenir les partenariats existants avec l'ensemble des partenaires et OPA du secteur et ainsi mettre en place une co-animation. Cela afin d'être partie prenante sur les actions de protection de la Ressource. Cette collaboration ayant pour but premier d'améliorer la qualité des eaux des captages de cette aire d'alimentation tout en contribuant à maintenir l'activité économique des exploitations agricoles de la zone.

Suite au diagnostic de territoire, des objectifs concrets ont été précisés de la manière suivante :

PARAMETRES	ETAT INITIAL 2019	OBJECTIFS CHIFFRES
Objectif d'évolution des pressions polluantes		
Pesticides	métolachlore utilisé sur 280 ha	0 ha traité au S-métolachlore
	IFT moyen maïs: 1,3 variant de 0,4 à 2,6	- ensemble des parcelles à un IFT inférieur ou égal à l'IFT moyen actuel de 1,3 - tendre vers le 0 phyto
Objectifs d'évolution des pratiques agricoles		
Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires	1 300 ha désherbés chimiquement 540 ha concernés par un désherbage mécanique	développer les techniques alternatives au tout chimique
Agriculture biologique et cultures BNI	109 ha soit 6,5% de la surface	190 ha supplémentaires, en AB ou cultures BNI
Limitation des transferts superficiels	bandes tampon règlementaires (connaissances à améliorer)	44 km de chevelu hydrographique
	12% de prairies, 9 éleveurs d'herbivores sur l'AAC	développer les surfaces en herbe: +90 ha de prairies
	632 ha avec couverts hivernaux souvent règlementaires 1370 ha potentiels	1000 ha en couverts agronomiques
Objectifs de gestion foncière		
	des règles de 0 phyto en cours d'instauration dans les périmètres de protection rapprochés	30 Ha acquis dans les périmètres de protection rapprochés

L'objectif de cet appel à candidature est d'identifier une structure en charge de la coordination des actions agricoles du contrat avec l'ensemble des partenaires.

2. Rappel sur l'animation territoriale et la gouvernance

a. Missions de l'animateur territorial du contrat :

L'animateur territorial, en la personne de Mathilde JANNIER, représente EMMA (maître d'ouvrage des captages) et son engagement pour la protection de la ressource en eau, sur les territoires concernés. Dans le cadre de la présente convention, ses missions visent à :

- **Mettre en œuvre de façon opérationnelle les programmes d'actions :**

- Animer la stratégie globale de reconquête de la qualité de la ressource en concertation avec l'ensemble des acteurs membres des comités définis dans le contrat.
- Coordonner le suivi des actions portées par les partenaires, inciter et accompagner ces derniers (autres collectivités, organisations agricoles et privées, prestataires agricoles (coopératives, négociants, distributeurs ...) en collaboration avec l'animateur agricole sur les actions du volet agricole.
- Coordonner, concerter les acteurs et gérer les conflits de territoires et d'usages, partager les informations entre tous les partenaires participant aux comités de suivis, communiquer sur les programmes mis en place,
- Assurer le suivi administratif et financier en partenariat avec l'animateur agricole : gestion du budget annuel, écriture des rapports d'activité, co-rédaction des comptes rendus de réunion, rédaction de marchés publics, demandes de subventions...

- **Assurer l'évaluation, le suivi et le bilan des actions :**

- Assurer une veille sur les actions menées (au-delà du volet non agricole) et une veille sur le volet réglementaire de la démarche.
- Validation de toutes les demandes de financements réalisées dans le cadre des actions agricoles.
- Assurer la pérennisation des actions engagées en travaillant avec les structures économiques et les opérateurs fonciers en partenariat avec l'animateur agricole,
- Rendre compte aux décideurs et financeurs de l'avancement du programme et leur apporter les éléments nécessaires aux prises de décision le cas échéant,
- Mettre en œuvre les bilans annuels et le bilan général des programmes d'actions avec le soutien de l'animateur agricole.

L'animation agricole et l'animation territoriale s'inscrivent dans une gouvernance établie. Ainsi, l'animateur agricole devra travailler avec le comité technique, l'animateur territorial et le comité de pilotage. Plus globalement, selon les opportunités et le contexte local, l'animation agricole doit pouvoir s'adapter et s'articuler au mieux avec la situation sur le territoire. Une bonne compréhension des acteurs, des responsabilités, des rôles et des instances de gouvernance préexistants doit faciliter cette organisation. Il doit également utiliser les outils existants qui ont été créés, développés et validés lors du portage de l'animation agricole par EMMA.

b. Le comité technique :

Le Comité technique rassemble, au moins une fois par an, les partenaires institutionnels et financiers. Il a pour rôle de :

- Garantir une orientation stratégique en adéquation avec les objectifs du contrat et les attentes des partenaires institutionnels et financiers.
- Donner un avis technique sur les actions proposées par les commissions thématiques : cohérence du dimensionnement, pertinence vis-à-vis des objectifs du contrat, position sur les modalités de financements etc...

- Donner un avis technique sur les étapes clés : appui aux porteurs Re-Sources sur les études à mener (définition du besoin, cohérence des cahiers des charges et des réponses des prestataires vis-à-vis des attentes et objectifs...).
- Pré-valider ce qui sera présenté en Comité de Pilotage.

c. Le comité de pilotage :

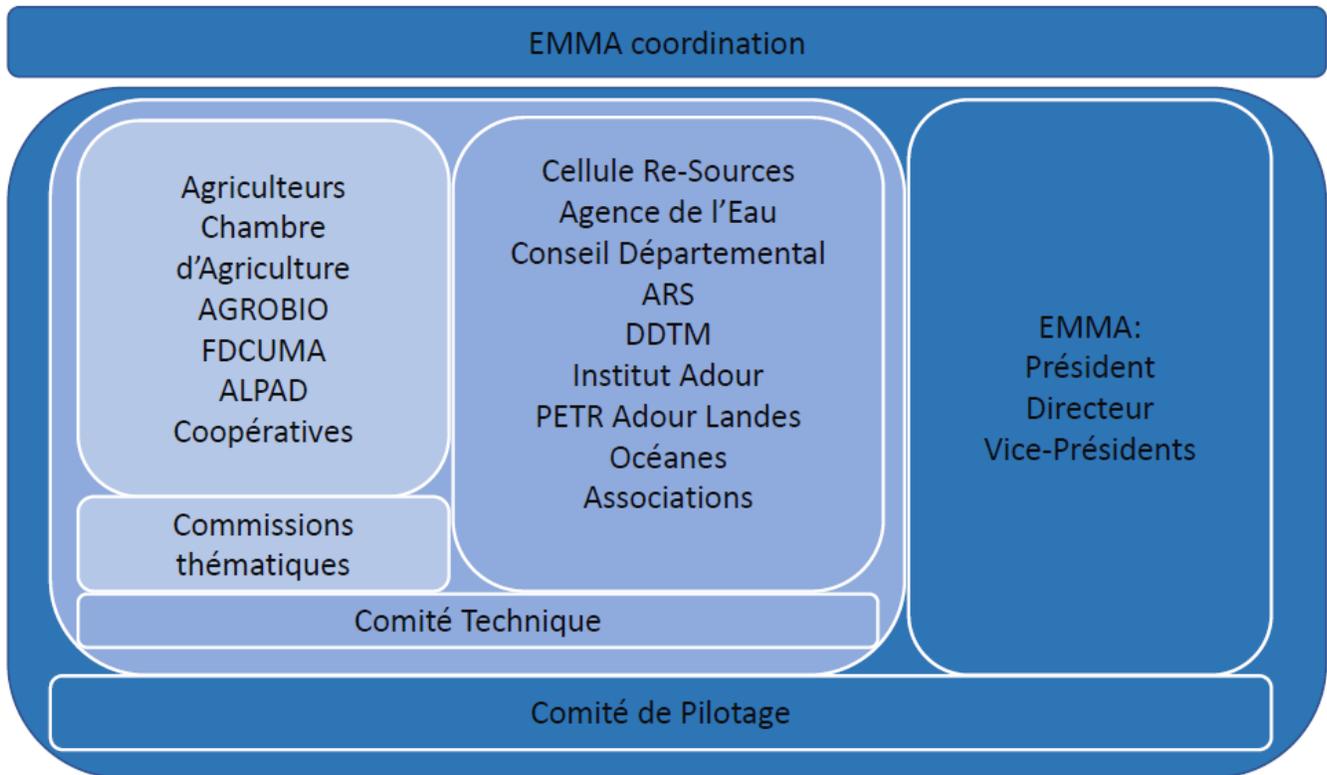
Présidé par M. Francis BETBEDER, Président de EMMA, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les représentants d'agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc...

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

L'animation agricole s'effectue en conformité avec les dispositions du Contrat Re-Sources et les décisions prises en Comité de Pilotage.

Les actions agricoles seront déployées en concordance avec la stratégie et la priorisation définie dans le contrat.



3. Contenus et attendus de l'animation agricole

a. Mission de l'animateur agricole :

L'animation agricole est primordiale car elle vise à assurer la coordination du volet agricole du contrat en lien direct avec l'animation territoriale et les différents intervenants. Elle vise à favoriser l'adhésion des acteurs, assurer la cohérence des actions et à maintenir la dynamique sur le territoire.

Cette animation doit être portée en conformité avec les objectifs et missions définies dans le Contrat Re-Sources d'Orist

- Sensibiliser, fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs du milieu agricole,
- Obtenir des consensus partagés par tous les acteurs pour engager des actions efficaces, agir avec l'ensemble des sensibilités,
- Avoir un animateur à mi-temps (0,5 ETP) dédié à cette mission.

Les missions de l'animateur agricole, en concertation avec l'animateur territorial et dans les objectifs du contrat, sont les suivantes :

- Assurer la programmation annuelle, dans une approche multi partenariale, des actions en collaboration avec l'animateur territorial.
- Organiser et animer la commission thématique agricole en collaboration avec l'animateur territorial.
- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat, prioritairement dans les Zones d'Actions Prioritaires.
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations, construction d'un système de culture...) et individuelles (diagnostics d'exploitations, accompagnement individuel),
- Promouvoir les actions du contrat auprès des publics concernés,
- Informer les agriculteurs afin de les inciter à mettre en œuvre les actions,
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- Accompagner et assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat à l'échelle du bassin versant,
- Contribuer à la réalisation du PAEC, aux choix des MAEC et à leurs contractualisations.
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires,
- Aide et appui aux maîtres d'ouvrage (aide au montage des dossiers de demande de subvention, validation des diagnostics, validation du contenu de l'accompagnement agricole...),
- Réaliser les bilans annuels, la synthèse des données et la mise en œuvre des indicateurs sur les actions agricoles,
- Rendre compte au porteur de projet (en vues des comités techniques et de pilotage) du déroulement des actions agricoles (% de réalisation) afin d'alimenter les différents bilans.
- Évaluer la pertinence des actions (indicateurs de suivis chiffrés) et proposer des évolutions si besoin.

L'animateur agricole doit rendre compte régulièrement à l'animateur territorial de l'avancée des actions (suivi d'indicateurs, bilans, difficultés rencontrées...). Il doit également réaliser des points et des bilans écrits réguliers et se rendre disponible pour des réunions régulières avec l'animateur territorial du contrat (présence dans les bureaux d'EMMA une fois par semaine).

L'animateur agricole alimente également la communication du Contrat Re-Sources piloté par l'animateur territorial. Pour toutes les actions d'animation, il est obligatoire d'afficher clairement le dispositif Contrat Re-Sources. Aussi, le logo ou, en l'absence, une mention manuscrite doit être présente sur tous les documents ou supports créés dans le cadre de l'animation. Il est tout à fait possible d'ajouter aussi le logo ou le nom de la structure en charge de l'animation agricole.

Il convient également de porter une attention particulière à la mutualisation d'informations et aux échanges d'expérience entre agriculteurs et entre acteurs du territoire.

En s'appuyant sur les partenariats existants, il convient également de pérenniser et de développer un large

partenariat afin de favoriser une approche globale multisectorielle et une pérennité des actions au-delà de la période d'animation avec les élus locaux, les agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, organismes de développement agricole, les acteurs de l'environnement, et les représentants des financeurs.

b. Conditions de participation

La candidature doit être déposée par une structure :

- Partageant le diagnostic de territoire réalisé en 2019 dans le cadre de l'élaboration du contrat Re-Sources, les objectifs du contrat et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, en lien avec le monde agricole et avec la ressource en eau,
- Avec des compétences internes adaptées (compétences environnementales, agronomiques, économiques, de construction et d'animation de projets),
- Avec une légitimité territoriale et une proximité avérée,
- Agissant en tant que maître d'ouvrage de l'animation agricole et acceptant d'en supporter l'autofinancement résiduel (part restante hors subventions),
- Garante de la neutralité, favorisant l'échange et le consensus entre tous les maîtres d'ouvrage.
- La candidature doit détailler les modalités de portage, tout comme les méthodes d'animation prévues afin de permettre au Comité de Pilotage d'apprécier la qualité du portage de l'animation. Par ailleurs, la candidature doit expliciter comment et selon quelles modalités organisationnelles elle garantit l'indépendance de l'animateur et sa neutralité vis à vis de sa structure d'appartenance.

c. Modalités financières et administratives

• Financement :

La structure candidate est responsable de l'embauche de l'animateur.

Elle sollicite directement les aides publiques et le financement d'EMMA pour couvrir les dépenses afférentes à cette mission, dans les limites des taux de financements publics de 80%.

Dans le cadre de son dossier de candidature, il appartiendra au candidat de détailler les montants afférents aux différents postes de dépenses (salaires chargés, frais de déplacements, frais de la structure dans la limite de 20% des charges salariales et dépenses facturées directement liées à la mission).

• Durée de l'engagement :

Le Comité de Pilotage (COFIL) propose un engagement allant jusqu'au terme du contrat RE-Sources.

Une convention de partenariat avec EMMA sera rédigée et signée.

Le porteur de projet devra présenter le bilan de son animation agricole en COFIL, une fois par an. Son efficacité sera examinée, au regard du présent « Appel à candidature » et des résultats obtenus.

Ce bilan devra permettre au COFIL de se prononcer sur le renouvellement du portage de l'animation par l'opérateur pour une durée d'un an. Il pourra alors être fixé de nouveaux objectifs et des ajustements pourront être demandés.

4. Principaux critères de sélection des projets utilisés pour l'évaluation :

- Respect du contenu et des attendus de l'appel à candidature,
- Présence de l'animateur au siège d'EMMA plusieurs jours par mois
- Présentation des modalités d'organisation garantissant l'indépendance de l'animateur et sa neutralité (notamment vis à vis de sa structure),
- Elaboration d'un programme d'actions annuel, en partenariat (agriculteurs-OPA-financeurs- EMMA)
- Qualité du dispositif d'appui et d'animation proposée (engagement de la structure d'avoir un animateur dédié à cette mission, ayant une approche agroécologique, des connaissances techniques sur les pratiques alternatives à l'agriculture conventionnelle et sensibilisé à la protection de la qualité des eaux)
- Approche territoriale du projet : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs,
- Capacité à proposer des actions innovantes pour mobiliser les acteurs du territoire en vue de la protection de la ressource.
- Proposition de la périodicité des réunions EMMA/CA40 pour faire le point sur l'avancement, les freins et les réalisations.
- Qualité et cohérence de la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des méthodes, des moyens et ressources mobilisés
- Propositions types de bilans écrits et chiffrés réguliers pour suivre l'évolution des actions et progressions sur le terrain.
- Définition des moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats du projet,

Avant la sélection du candidat, le COPIL ou son délégataire se réserve le droit d'une phase d'échange ou de négociation pour ajuster l'offre présentée par l'opérateur.

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à candidature : 16 février 2023

Clôture de l'appel à candidature : 16 mars 2023

Avis du Comité de pilotage : 23 mars 2023

Signature de la convention 1^{er} Avril 2023

Conditions de dépôt de la candidature : par mail à mjannier@emma40.fr et fpomarez@emma40.fr